

COMMENT DÉCLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC ?



1

Travailleur

Le travailleur déclare son accident à son employeur.

5

Ethias envoie au travailleur un accusé de réception (selon l'accord avec l'employeur) qui reprend toutes les indications nécessaires à l'information de l'assuré.

6

Le travailleur se connecte à son Espace Client** : www.ethias.be/espaceclient



**Pour accéder à l'Espace Client, il suffit de créer un compte sur www.ethias.be/espaceclient. C'est simple et rapide ! Dès l'activation de son compte, la victime peut suivre et gérer son dossier « sinistre » en ligne dans l'Espace Client.

2

Employeur

L'employeur déclare l'accident à Ethias via Ethias Connect* : www.ethias.be/ethiasconnect

3

Ethias ouvre le dossier sinistre et l'employeur dispose instantanément de la référence.

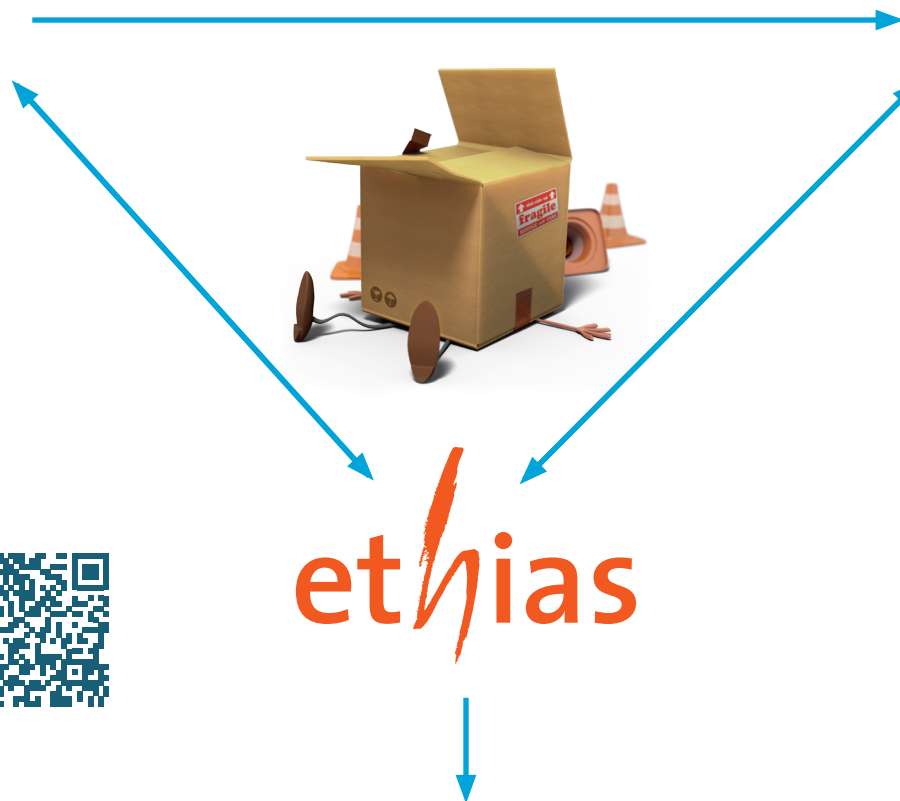
4

Acceptation, suspens ou refus : dans les 3 jours après la déclaration, Ethias donne à l'employeur un avis sur la recevabilité de la demande.

7

Parfois : convocation de la victime auprès d'un médecin-conseil et/ou **visite** d'un inspecteur sinistre.

*Ethias Connect est la nouvelle porte d'entrée vers nos services digitaux, en ce compris Extranet. Vous pouvez vous y connecter avec vos identifiants habituels. Helpdesk : ethiasconnect@ethias.be



NOUS VOUS FACILITONS LA GESTION DU SINISTRE



1. Grâce au système **AssurCard**, Ethias rembourse les frais d'hospitalisation directement à l'hôpital conformément à la loi. Il suffit à la victime de signaler - lors de l'entrée à l'hôpital - qu'elle est assurée en accident du travail chez Ethias.
2. Grâce à **AssurPharma**, les frais pharmaceutiques sont directement transmis à Ethias par voie électronique. L'assuré reçoit automatiquement un code-barre à présenter au pharmacien lors de ses achats. Une version papier de l'attestation est remise à l'assuré (ce duplicata ne doit pas être envoyé à Ethias). Le remboursement des frais médicaux est effectué dans les plus brefs délais par nos services.
3. Grâce à **AssurKINE**, Ethias rembourse directement le kinésithérapeute participant au système et dans la limite des obligations légales.

EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE

La victime sera indemnisée par son employeur.

EN CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE

Une fois les lésions consolidées, et si une incapacité subsiste, l'assureur fait une proposition de règlement sur la base de l'avis du service médical compétent (en tenant compte de la description des séquelles, du taux d'incapacité permanente, de la date de consolidation et du salaire de base).

EN CAS DE DÉSACCORD

Si aucun accord n'est envisageable, la victime peut engager une procédure devant le tribunal du travail de son domicile. Cette procédure devra être introduite à l'encontre de l'employeur. Les frais de procédure seront pris en charge par l'assureur selon les dispositions contractuelles prévues (les honoraires d'avocat engagés par la victime resteront à sa charge).

LES MOYENS DE COMMUNICATION

L'employeur contacte Ethias de préférence via Ethias Connect. Ethias Connect est la nouvelle porte d'entrée vers nos services digitaux, en ce compris Extranet (www.ethias.be/ethiasconnect).

Vous pouvez vous y connecter avec vos identifiants habituels. Helpdesk : ethiasconnect@ethias.be

La victime se connecte à son Espace Client** : www.ethias.be/espaceclient.

Elle peut demander à son employeur de nous envoyer des documents ou nous contacter directement via l'**Espace Client**.

Elle y retrouvera : les courriers, les demandes de remboursement, les paiements et toutes les infos utiles pour la gestion de son dossier. Pour les employeurs qui le souhaitent, les gestionnaires de dossier restent accessibles par téléphone aux heures et aux numéros de téléphone repris sur les courriers.

**Pour accéder à l'Espace Client, il suffit de créer un compte sur www.ethias.be/espaceclient. C'est simple et rapide ! Dès l'activation de son compte, la victime peut suivre et gérer son dossier « sinistre » en ligne dans l'Espace Client.